

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024- 096

Objet : Réglementation du stationnement « Monsieur LAPIZE »

Date de publication :

21/05/24

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1,

**VU** l'article L.411-1 du Code de la route,

**VU** la demande de Monsieur LAPIZE Alain sollicitant l'autorisation de réserver deux emplacements de stationnement Place des Arènes le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 16h00 à 18h00, à l'occasion d'un mariage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers durant la durée de la cérémonie en y réglementant le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 emplacements de stationnement Place des Arènes délimitées par des barrières de sécurité, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 16h00 à 18h00.

**ARTICLE 2:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à VIAS le 17 mai 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

